

# SOFITHANN

SAS au capital de 100.000 €

4, rue Blaise Pascal

78990 ELANCOURT

SIREN 504 969 957 RCS Versailles

(la « Société »)

---

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

---

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 10 heures, les associés de la société par actions simplifiée **SOFITHANN** au capital de 100.000 €, divisé en 500 actions de valeur nominale de 200 €, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire annuelle au siège social.

### ÉTAIENT PRESENTS :

- **Monsieur Jean-Claude WALTER,**  
Détenteur en pleine propriété de ..... 60 actions  
Détenteur de l'usufruit de ..... 320 actions
- **Monsieur Thibaut WALTER,**  
Détenteur en pleine propriété de ..... 30 actions  
Détenteur en nue-propriété de ..... 80 actions
- **Mademoiselle Lucile SHARMA,**  
Détentrice en pleine propriété de ..... 30 actions  
Détentrice en nue-propriété de ..... 80 actions
- **Monsieur Jérôme WALTER,**  
Détenteur en pleine propriété de ..... 30 actions  
Détenteur en nue-propriété de ..... 80 actions
- **Monsieur Adrien WALTER,**  
Détenteur en pleine propriété de ..... 30 actions  
Détenteur en nue-propriété de ..... 80 actions

L'Assemblée peut donc valablement délibérer et elle est déclarée régulièrement constituée.

Elle est convoquée et présidée par Monsieur Jean-Claude WALTER, Président de la Société.

La société S.L.G. EXPERTISE, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts
- Pouvoirs pour les formalités



Le Président énonce les différents points à l'ordre du jour.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **Première résolution – Modification des statuts**

Au regard de considérations de réorganisation de la gouvernance de la Société et d'encadrement de la transmission des titres de la Société, telles que présentées par le Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les modifications apportées aux statuts de la Société.

Outre diverses révisions de forme :

- les modalités de cession des titres de la Société sont précisées (cf article 14 nouveau) ;
- une période d'inaliénabilité des titres est fixée (cf article 14.4) ;
- la définition et la répartition des pouvoirs des organes de direction sont harmonisées (cf articles 19 à 25)
- les règles d'affectation et de répartition des bénéfices sont affinées (cf article 42).

Les statuts mis à jour ont été communiqués aux associés avant l'Assemblée Générale Extraordinaire pour consultation préalable, et sont annexés au présent procès-verbal.

Les statuts mis à jour entrent en vigueur au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **Deuxième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*\*\*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé et, après lecture, signé par le Président.

  
**Jean-Claude WALTER**  
Président

*Annexe : Statuts de la Société mis à jour*